

SÉANCE LUNDI 10 JANVIER 2011

Procès-verbal de la séance du conseil municipal de Lac-Saguay tenue le lundi 10 janvier 2011 à 19:30 heures. La mairesse Francine Asselin-Bélisle et les conseillers, Luc Bélisle, Monique Marcheterre, Marcel Dubé, Jean Lamontagne, Yves Germain et Jérôme St-Louis sont présents.

2011-01-01
Ordre du
jour

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Yves Germain, appuyé par le conseiller Jérôme St-Louis et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

2011-01-02
Procès-verbaux

PROCÈS-VERBAUX- DU 13 DÉCEMBRE 2011

Il est proposé par le conseiller Marcel Dubé, appuyé par la conseillère Monique Marcheterre et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance régulière du lundi 13 décembre 2010 soient adoptés.

Notation :

Ajout à la résolution #2010-12-14 dérogation mineure de Monsieur Pierre Demers ou les mots suivants sont rajouter :

Considérant que le bâtiment accessoire visé par la dérogation mineure #2010-11-01DM était existant avant même que le chemin de la Montagne soit municipalisé (avant chemin Ragot) et de même par la réglementation en vigueur (témoignage de Paul-André Vézina).

2011-01-03
Liste des chèques

LISTE DES CHÈQUES ÉMIS POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2010

Il est proposé par le conseiller Marcel Dubé, appuyé par le conseiller Jean Lamontagne et résolu à l'unanimité que la liste des chèques émis pour le mois de décembre 2010 soit adoptée.

CERTIFICAT DE CRÉDIT DISPONIBLE

Je soussigné Richard Gagnon, dir.-général certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer les paiements des comptes de la résolution 2011-01-03.

Richard Gagnon, dir.-général

2011-01-04

AVIS DE MOTION- RÈGLEMENT RÉMUNÉRATION DES ÉLUS 2011

Le conseiller Jean Lamontagne dépose un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté un règlement sur la rémunération des élus lors d'une séance du conseil le projet de règlement comporte les éléments suivants :

- A) La rémunération proposé du maire est de 8 570 \$ et comprend une somme de 2 856.67 \$ à titre de dédommagement d'une partie des dépenses inhérentes à ses fonctions et celle des conseillers est de 2 856.67 et comprend une somme de 952.22\$ à titre d'une partie des dépenses inhérentes à leurs fonctions.
- B) Conformément à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, aux rémunérations proposées s'ajoutent une allocation de dépenses d'un montant égale à la moitié de ces rémunérations.
- C) Les rémunérations proposées à l'article 1 et l'allocation des dépenses y afférentes mentionnées aux paragraphes « A et C » prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

- D) Lorsqu'il est nommé par résolution du conseil pour siéger en tant que représentant de la Municipalité sur un comité, tout élu a droit à une rémunération additionnelle de base de 20.00 \$ pour chacune des rencontres auxquelles il est présent et une allocation de dépenses de 10.00\$ et ce rétroactivement au 1^{er} janvier 2011.

2011-01-05

PROJET DE CONTRAT DE LOCATION DE TERRAINS ET D'OCTROI DE DROITS DU DOMAINE DE L'ÉTAT REQUIS POUR LE MAINTIEN D'UN BARRAGE À DES FINS RÉCRÉATIVES ET DE VILLÉGIATURE À L'EXUTOIRE DU LAC ALLARD
N/REF. : 4121-03-02-0164

Il est proposé par le conseiller Yves Germain, appuyé par le conseiller Jérôme St-Louis et résolu à l'unanimité d'accepter le *Projet de contrat de location de terrains et d'octroi de droits du domaine de l'État requis pour le maintien d'un barrage à des fins récréatives et de villégiature à l'exutoire du lac Allard* N/Réf. : 4121-03-02-0164 tel que déposé au conseil et de mandater la mairesse Francine Asselin-Bélisle et le directeur-général Richard Gagnon pour signer les documents.

2011-01-06

APPUI POUR AGRANDISSEMENT PÉNITENCIER LA MACAZA

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral désire que les peines encourues par les détenues soient purgées et que les libérations conditionnelles soient moins courantes;

CONSIDÉRANT que l'emplacement dans la municipalité de La Macaza est situé à moins de deux (2) heures de la région Montréalaise et de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT que l'Établissement de La Macaza a un programme adapté pour les délinquants sexuels;

CONSIDÉRANT que les terrains (plus de 16 683 000 pieds carrés) actuellement propriété du gouvernement fédéral, sont suffisamment grands pour accueillir un 4^e pavillon;

CONSIDÉRANT que l'hôpital, avec spécialisation en santé mentale, est situé à 10 km du centre de détention de La Macaza;

CONSIDÉRANT que l'Établissement de La Macaza embauche actuellement environs deux cents soixante quinze (275) employés possédant les compétences et les qualifications requises pour assurer les opérations d'un 4^e pavillon;

CONSIDÉRANT que le Centre collégial de Mont-Laurier forme actuellement des étudiants qui auront les qualifications requises pour travailler comme intervenant dans les milieux carcéraux, et que la première cohorte a pris fin en 2009 et que la prochaine cohorte se terminera en 2012;

CONSIDÉRANT que ces deux cohortes permettent de conserver des jeunes en région;

CONSIDÉRANT que l'expertise du Centre collégial à Mont-Laurier est reconnue et que d'autres formations pourront être dispensées dans le futur pour assurer la relève des travailleurs actuels ou pour combler tous nouveaux postes dans la perspective d'un éventuel développement de l'Établissement de La Macaza;

CONSIDÉRANT que les services de loisirs (arène, piste de ski de fonds, centre de ski, sentiers de motoneige et VTT, la piste cyclable, cinéma, etc.) à proximité de La Macaza favorisent la rétention et le recrutement d'une main d'œuvre qualifiée pour un tel Établissement;

CONSIDÉRANT que les services éducatifs et de santé sont situés à proximité de l'établissement de La Macaza de sorte que la localisation de ce dernier constitue un enjeu stratégique pour tout développement futur de la région;

CONSIDÉRANT qu'un aéroport international est situé à proximité;

CONSIDÉRANT que cet aéroport permet d'offrir un transport rapide aux fonctionnaires ou aux détenus vers d'autre Centre de détention ou Palais de justice;

CONSIDÉRANT que l'Établissement de La Macaza est le principal employeur de cette municipalité au cœur d'une MRC dite mono industrielle;

CONSIDÉRANT que les employés de l'Établissement de La Macaza proviennent de plusieurs municipalités localisées dans la MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides;

CONSIDÉRANT que 80% du produit intérieur brut (PIB) de la MRC d'Antoine-Labelle dépend de l'industrie forestière;

CONSIDÉRANT la volonté des gouvernements fédéral et provincial à soutenir la diversification des communautés aux prises avec la grave crise forestière qui sévit depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que tout projet de développement de l'Établissement de La Macaza s'inscrit dans le «Plan de diversification et de développement économique de la MRC d'Antoine-Labelle» découlant d'une entente convenue à cette fin entre la MRC d'Antoine-Labelle et le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le développement de l'établissement de La Macaza aurait des retombées socio-économiques bénéfiques et positives pour l'ensemble de la région des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par le conseiller Jean Lamontagne, appuyé par le conseiller Marcel Dubé et résolu à l'unanimité de demander au gouvernement fédéral la construction d'un 4^e pavillon sur le site actuel de l'établissement La Macaza

De faire parvenir cette résolution pour appui à l'ensemble des municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle, des MRC du territoire des Laurentides et de la Conférence Régionale des Élus des Laurentides

De faire parvenir copie de la résolution au député fédéral de la circonscription de Laurentides-Labelle, Johanne Deschamps, au député de Labelle, Sylvain Pagé, au ministre responsable de la région des Laurentides, Michelle Courchesne, au ministre de la sécurité publique, Robert Dutil, au premier Ministre du Canada, Le très honorable Stephen Harper, au député de Bourassa, L'honorable Denis Coderre et au candidat libéral fédéral dans Laurentides-Labelle, Jean-Marc Lacoste.

2011-01-07

ENREGISTREMENT LÉGAL DU RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES

ATTENDU que la Municipalité Régionale du Comté d'Antoine-Labelle a collaboré avec la Commission Scolaire Pierre-Neveu, la Municipalité de Ferme-Neuve, la Municipalité de Lac-des-Écorces, la Municipalité de Nominingue, La Ville de Mont-Laurier, la Ville de Rivière-Rouge, la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-îles, la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac, la Municipalité de Lac-Saint-Paul, la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, La Municipalité de Lac-Saguay, La Municipalité de Kiamika, la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus, la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain, la Municipalité de la Macaza, la Municipalité de Lac-du-Cerf, la Municipalité de l'Ascension, la Municipalité de Mont-Saint-Michel, Télébec, Société en Commandite et Vidéotron Ltée («les Parties») afin de mettre en place un réseau de télécommunication par câble, soit un réseau global de fibres optiques d'un envergure de plus de 380 kilomètres (380 km) sur le territoire de CSPN de la MRC d'Antoine-Labelle, communément appelé «réseau de fibres optiques de la Commission scolaire Pierre-Neveu», afin de relier divers bâtiments situés dans le territoire de commission scolaire;

ATTENDU que les Parties désirent identifier leurs droits de propriété dans chacune des fibres et Équipements à usage commun dont ils seront respectivement propriétaires et dans le réseau de télécommunication par câble, comprenant le câble et les accessoires à l'exception des fibres optiques, et procéder à leur publication;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Bélisle, appuyé par la conseillère Monique Marcheterre et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Lac-Saguay autorise à procéder à la publication du réseau de télécommunication par câble, et à cet effet signer un acte de reconnaissance de droit de propriété et de réquisition d'ouverture de fiches immobilières à intervenir entre la Commission Scolaire Pierre-Neveu, la Municipalité Régionale de Comté d'Antoine-Labelle, la Municipalité de Ferme-Neuve, la Municipalité de Lac-des-Écorces, la Municipalité de Nominingue, La Ville de Mont-Laurier, la Ville de Rivière-Rouge, la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-îles, la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac, la Municipalité de Lac-Saint-Paul, la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, La Municipalité de Lac-Saguay, La Municipalité de Kiamika, la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus, la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain, la Municipalité de la Macaza, la Municipalité de Lac-du-Cerf, la Municipalité de l'Ascension, la Municipalité de Mont-Saint-Michel, Télébec, Société en Commandite et Vidéotron Ltée et autre partenaire, s'il y a lieu, selon le projet préparé par Me Armand Bolduc, notaire.

Il est de plus résolu que la mairesse Francine Asselin-Bélisle et le directeur-général Richard Gagnon, soient autorisées à signer, pour et au nom de la municipalité de Lac-Saguay, l'acte de reconnaissance de droit de propriété et de réquisitions d'ouverture de fiches immobilières et tous les documents accessoires pour y donner plein effet.

2011-01-08

MANDAT DE LA MRC SERVICE D'URBANISME

Il est proposé par le conseiller Yves Germain, appuyé par le conseiller Marcel Dubé et résolu à l'unanimité de donner un mandat au service de l'aménagement de la MRC afin d'analyser et de proposer les aménagements à la réglementation en vigueur qui viserait les installations du promoteur en tenant compte des effets sur les zones contigües.

2011-01-09

TRANSFERT DE FONDS AU CLUB DE BALLON BALAI – FÊTE NATIONALE ET ACTIVITÉS DU CENTENAIRE

Il est proposé par le conseiller Jean Lamontagne, appuyé par le conseiller Marcel Dubé et résolu à l'unanimité d'émettre un chèque au montant de 5 000 \$ au nom du Club de Ballon Balai de Lac-Saguay pour l'organisation de la Fête Nationale de 2011 et le suivi de certaines activités pour le Centenaire de Lac-Saguay.

La séance est levée par la mairesse à 20:25 heures.

Francine Asselin-Bélisle, mairesse

Richard Gagnon, dir.-général